CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le lundi 2 décembre, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 26 novembre 2024, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23	Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Loetitia DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, Damien COCHARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.
Absent avec pouvoir : 1	Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Stéphanie AK.
Absents non représentés : 3	Philippe BARROUX, Floriane MARINA, David MILLARD.
Votants : 24	A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER
	Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

****

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2024 et du 28 octobre 2024

FINANCES :

1. Demande d'attribution du fonds de concours de droit commun 2025 pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'un Relais Petite Enfance (RPE)

2. Approbation d'un avenant au lot 1 du marché de restauration extérieure du chœur et de la restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin

URBANISME :

3. Débat portant sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle communale

4. Approbation de la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route

AFFAIRES SCOLAIRES :

5. Approbation d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF

RESSOURCES HUMAINES :

6. Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel

7. Régime indemnitaire de la filière police - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

8. Créations d'emplois non permanents

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

****

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024 ET DU 28 OCTOBRE 2024

M. le Maire : Avez-vous des remarques à faire s'il vous plaît ?

M. ETESSE : J'en ai une, enfin deux, mais on fait en une. La première c'est pour remercier le personnel municipal et le conseil municipal d'avoir fourni les 2 procès-verbaux intégraux. Cela fait un volume de travail mais je pense que c'était utile parce que c'est un élément, d'abord, que l'on avait discuté dès le début de la mandature, c'est-à-dire d'avoir des P.V. de Conseil détaillés et pas seulement les résolutions votées. Il a fallu un petit peu de temps pour que cela puisse se mettre en œuvre, finalement ça se met en œuvre et c'est une bonne chose. Alors, certes, la démocratie a un coût, c'est vrai...

M. le Maire : C'est sûr.

M. ETESSE : ... mais la démocratie n'a pas de prix. Donc, à un moment donné, dans notre Conseil, c'est, comment dire, une formule qui s'applique tout à fait. Deuxièmement, je veux dire la chose suivante, je ne devrais pas le dire d'ailleurs, mais je suis content que l'on ait les documents papier. Alors, je ne devrais pas le dire parce que je les ai oubliés. Par contre je les ai eus, donc je suis content que l'on ait eu les documents papier. J'espère que cela va continuer. Là aussi cela a un coût, mais ça nous permet vraiment d'étudier les questions à fond. Voilà ce que je voulais dire.

M. le Maire : Très bien. Je vous remercie. Monsieur PIGEON ?

M. PIGEON : Des petites corrections.

M. le Maire : Allez-y. Alors, ce sont lesquelles ?

M. PIGEON : Page 35, dernier paragraphe, 5ème ligne. Donc il est écrit « la passerelle a été dessinée », et ensuite « les passerelles de chaque côté », donc ce sont « les parcelles ». Deux lignes en dessous, il est écrit « pour moins payer la propriété », ce qui ne veut rien dire, c'est « pour en attribuer la propriété ». Ce n'est pas fini. Page 36, dans mon intervention « Je pense qu'il faut laisser la passerelle à la SNCF jusqu'à ce qu'elle nous amène la preuve contraire ». Là c'est « que l'on paiera », mais bon ça ne veut rien dire non plus.

M. le Maire : D'accord.

M. PIGEON : Et page 44, la dernière intervention, en bas de la page, « Je voudrais savoir ce qu'il advient ». Donc ça a été attribué au Maire, mais en fait c'est moi qui l'ai dit.

M. le Maire : D'accord. Très bien Monsieur PIGEON, on va faire la correction. C'est vrai que celui-ci était assez long. Ce n'est pas du tout évident à reprendre.

M. PIGEON : Non non, mais je...

APPROBATION DU P.V. A L'UNANIMITE

****

Délibération n° 2024-67
Demande d'attribution du fonds de concours de droit commun 2025 pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'un Relais Petite Enfance (RPE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a démarré les travaux d'une structure destinée à accueillir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et un Relais Petite Enfance (RPE) en cœur de bourg sur un terrain situé Rue des Guessières.

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	622 436 € HT	CAF	280 200 €
Frais annexes	33 224 € HT	ETAT - DETR 2023	300 000 €
Travaux	4 957 030 € HT	ETAT - Fonds vert 2024	594 948 €
		Département F2D	240 000 €
		Fonds de concours TMVL : soutien aux projets des communes de 3 500 habitants et moins	50 000 €
		Fonds de concours TMVL : soutien aux projets des communes membres de la Métropole	255 780 €
		Fonds de concours TMVL : Fonds vert TMVL 2023	58 862 €
		Fonds de concours TMVL : Fonds de concours 2025	350 000 €
		Autofinancement (62 %)	***3 482 900 €***
TOTAL HT	**5 612 690 € HT**	**TOTAL HT**	**5 612 690 €**

Ces travaux comprennent la réhabilitation de la grange existante et la création d'une extension située rue de la Grande Ferme. Les constructions s'accompagnent des aménagements extérieurs liés aux bâtiments : espaces récréatifs (cour, jardin), stationnements des familles et du personnel (hors voirie et aménagement des espaces publics).

La commune a fait le choix de construire un bâtiment passif afin de réduire au maximum le coût d'exploitation et par la même l'empreinte écologique du bâtiment. Le projet s'inscrit dans une conception bioclimatique (orientation, exposition, surfaces des ouvrants) et entend avoir recours aux énergies renouvelables. Le choix de construire avec des matériaux biosourcés, marque la volonté de la commune d'offrir des conditions sanitaires optimum au jeune public accueilli.

Afin de financer ce projet, qui améliore par ailleurs le service offert aux habitants, la commune entend solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire un nouveau dispositif de fonds de concours au titre de l'exercice 2025, dénommé « Fonds de concours de droit commun 2025 ». Il est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, TMVL a prévu de créer une part exceptionnelle de fonds de concours de droit commun, de 350 000 € par commune, affectée aux projets d'investissement des communes membres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 du CGCT qui précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-SOLLICITE auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution du Fonds de concours de droit commun 2025, à hauteur de 350 000 €, pour les travaux de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et un Relais Petite Enfance (RPE).

-CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

****

Délibération n° 2024-68
Approbation d'un avenant au lot 1 du marché de restauration extérieure du chœur et de la restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a lancé une consultation en octobre 2022, sous forme de marché adapté, pour les travaux de restauration extérieure du chœur et restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin, correspondant aux tranches 2 et 3 du planning global de travaux.

Le marché de travaux, objet de la consultation, comportait 8 lots. L'estimation globale du marché pour la solution de base avec l'option (consolidation provisoire de la charpente et mise hors d'eau de la partie de la toiture de la maison Gentil attenante à la façade du chœur de l'église) par le maître d'œuvre, Architrav, a été arrêtée au montant de 660 446,78 € HT.

Le marché a été passé selon la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article du Code L.2123-1 1° du Code de la Commande publique.

Après analyse des offres, au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, le Conseil Municipal par délibération du 16 mars 2023 a décidé d'attribuer les marchés de travaux de restauration extérieure du chœur et de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin. Le montant total des lots attribués s'élevait ainsi à 692 707,99 € HT et à 831 249,59 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la masse des travaux par la conclusion d'un avenant en plus-value à savoir :

Avenant n°1 au lot 1 «Maçonnerie-Pierre de taille » :

Montant initial du marché public :
- Montant HT : 192 352,86 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 230 823,43 €

Montant de l'avenant :
- Montant HT : 6 389,94 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 7 667,93 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3,32 %

Nouveau montant du marché public :
- Montant HT : 198 742,80 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 238 491,36 €

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-12 en date du 16 mars 2023 autorisant l'attribution et la signature des marchés de travaux de restauration extérieure du chœur et restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin,

Vu le projet d'avenant n°1 au lot 1 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'avenant n°1 au lot 1 « Maçonnerie-Pierre de taille » avec l'entreprise HORY CHAUVELIN-48 Rue Marcel Vignaud - 37 420 AVOINE, d'un montant de 6 389.94 € HT, soit 7 667.93 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

****

Délibération n° 2024-69
Débat portant sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle communale

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à l'échelle nationale, l'artificialisation des sols augmente quatre fois plus vite que la population et leur imperméabilisation contribue à l'augmentation des effets du changement climatique et à ses conséquences.

Face à ce constat, la réduction de l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) constitue un des objectifs majeurs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui instaure un objectif chiffré de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Cet objectif se décline en 3 périodes de 10 ans (2021-2031 ; 2031-2041 ; 2041-2051), et fixe :

- une obligation de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la première période par rapport à la décennie précédente (2011-2021) ;

- puis une obligation de réduction du rythme d'artificialisation des sols à partir de 2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques au travers des plans et programmes et en particulier :

- les SRADDET qui intègrent et territorialisent l'objectif ZAN ;
- les SCoT qui déclinent le chiffre régional à l'échelle intercommunale et/ou communale ;
- localement, le futur plan local d'urbanisme métropolitain qui identifiera les zones dans lesquelles la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera autorisée / interdite.

Pour garantir la prise en compte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette sur les territoires, le législateur a prévu la réalisation d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

Ainsi, en application de l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune ou EPCI doté d'un plan local d'urbanisme a l'obligation d'établir, au moins tous les trois ans, un rapport qui présente le rythme d'artificialisation sur son territoire. Le premier rapport doit ainsi être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit en 2024. Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal dont l'approbation est prévue pour 2026, mais n'en est pas encore doté en 2024.
Il appartient donc à chaque commune de tenir ce débat au sein de son Conseil municipal.
Les éléments présentés dans le rapport triennal, annexé à la présente délibération, sont issus, pour les années 2021 et 2022, des fichiers fonciers retraités par le CEREMA et de l'outil « mon diagnostic artificialisation » mis à disposition par l'Etat.

En revanche, ces données ne sont pas encore disponibles pour l'année 2023. Aussi, pour mesurer une tendance de consommation d'ENAF sur la période 2021-2023, un travail complémentaire d'analyse des permis d'aménager et permis de construire a été mené par l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU), avec l'appui du service instructeur des autorisations du droit des sols.

Ce bilan intermédiaire reste donc estimatif, car il se base sur des déclarations parfois incomplètes, et ne prend pas en compte une partie de la consommation d'espace qui ne fait pas l'objet d'autorisation d'urbanisme, notamment pour la réalisation d'infrastructures ou d'aménagements. Mais il s'agit de la donnée la plus fiable disponible à ce jour. Elle permet, sans attendre la mise en œuvre des outils nationaux, de disposer d'une première vision des tendances à l'œuvre sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2 et L. 151-5 ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses articles 191 et suivants ;

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune modifié le 24 avril 2017, le 25 juin 2018 (révision allégée n°1), le 01 février 2019 (modification simplifiée n°1) et le 17 décembre 2020 (modification simplifiée n°2)
Vu le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, joint en annexe ;

M. le Maire : Donc vous avez eu, effectivement, le rapport en annexe dans lequel on peut voir au niveau de Chanceaux également pas mal de données, où la consommation aujourd'hui pour notre commune entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020, soit 10 ans, il y avait une consommation de 46.8 hectares, ce qui veut dire qu'entre janvier 2021 et le 31 décembre 2030, soit 10 ans, on a certainement un objectif non réglementaire de réduction de 50 %, soit 23 ares... hectares, excusez-moi, parce que ares ça ne fait pas beaucoup. Il s'avère que plus ça ira, moins on pourra construire, aussi bien dans les écarts que, disons, proche du bourg. Heureusement.

M. PIGEON : Le rapport manque quand même un petit peu de précisions parce que...

M. le Maire : Oui, bien, c'est ce qu'ils disent.

M. PIGEON : Parce que l'on nous dit que l'on devrait consommer 16 hectares en 2012 et 5 hectares en 2013 pour faire les routes.

M. le Maire : Oui c'est un petit peu... C'est pour ça que c'est assez...

M. PIGEON : Je ne sais pas où elles sont mais bon...

M. le Maire : Non, non mais justement, moi c'est pareil je l'ai lu. Les routes... Alors, est-ce que c'est... On n'a pas consommé ça pour les routes de lotissements de toutes manières.

M. PIGEON : Non mais de toutes façons ce n'était pas pendant autant de temps, c'était fini de toutes façons donc...

M. le Maire : Non, cela ne l'était pas encore. Non, c'est assez... Franchement ce n'est pas très très précis.

M. PIGEON : C'est grossier.

M. le Maire : C'est très grossier. Oui, Monsieur ETESSE ?

M. ETESSE : Oui, moi ça m'interpelle sur deux choses, comme c'est un peu à la volée.

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : La première chose c'est heureusement qu'il n'y a pas eu de périphérique, parce que là pour le coup au niveau de leur plan métropolitain, là, les terres « occupées par les routes » auraient considérablement augmenté et nous auraient coupés en deux. J'espère que ce projet est abandonné.

M. le Maire : Alors pour l'instant ce projet n'est pas du tout d'actualité.

M. ETESSE : Il n'est pas d'actualité.

M. le Maire : Enfin, on ne peut pas vous certifier qu'il est abandonné.

M. ETESSE : Oui, oui. Disons, restons vigilants sur cette question.

M. DRUELLE : Ah oui.

M. ETESSE : Pour ceux qui considèrent qu'il faut rester vigilants. La deuxième chose qui m'interpelle c'est qu'à un moment donné, quand on a fait la commission scolaire, on s'aperçoit que pour l'accueil de jeunes couples avec des enfants, le locatif qui est prévu sur notre commune est relativement peu adapté. Donc il va bien falloir, soit réfléchir à la question de construction qui permette à ce qu'il y ait des enfants dans cette commune, ou alors on va être une population vieillissante, ou dans des logements vraiment hors de portée. Et moi ça m'interpelle à ce niveau-là. C'est une réflexion qu'il faut continuer, mais...

M. le Maire : Non, je pense que votre réflexion est judicieuse. Bon, il est vrai que nous avons aujourd'hui des promoteurs qui veulent construire sur le terrain qui est derrière, sur la ZAC. On n'a pas de nouvelles, on va les relancer. Il y a Valloire également avec Le Prieuré, qui, eux, vont acheter le terrain. Logiquement les appartements en locatif devraient pouvoir au moins correspondre à des

familles avec des enfants en bas âge, pour la plupart quand même. Mais bon, le souci aujourd'hui, comme vous dites, c'est que l'on ait une commune où les gens vieillissent plus qu'ils ne rajeunissent. Ça, je suis d'accord avec vous. Donc là on aura un peu plus d'informations. On doit rencontrer le Crédit Mutuel également à ce sujet, parce que, bon, apparemment, ils ont quand même des difficultés assez importantes pour vendre leurs terrains. C'est sûr. Mais on doit se rencontrer prochainement et on aura plus d'informations également, ça c'est sûr. Et puis il est vrai qu'il y a beaucoup de gens qui, malheureusement, vivent en maison et souhaitent vendre leur habitation mais rester dans la commune, et aujourd'hui on n'a rien à leur proposer. Ce qui est quand même dommage. Bon, on a une construction qui est en train de se faire rue de la Fuye. Bon, on verra quels sont les logements que l'on pourrait éventuellement attribuer à ces personnes-là pour libérer au moins leur maison, pour qu'ils soient plus tranquilles. Et c'est vrai que le débat, bon, quand on lit ça, c'est vrai que ce n'est pas complet, c'est flou. C'est très flou. Et on se demande pourquoi, en fin de compte, ils nous demandent de débattre là-dessus pour un dossier qui n'est pas correctement ficelé.

M. GUIOT : Mais là ça correspond aux nouvelles terres, ou alors quand il y a des trous ça ne compte pas ? C'est une question bête mais...

M. le Maire : Alors les trous, c'est pour la voirie ou... ?

M. GUIOT : Non, mais tu as des maisons, dans certains endroits des fois tu as un espace entre les maisons. Est-ce que ça...

M. le Maire : Nous avons des demandes, effectivement, de personnes habitant sur Chanceaux ou qui arrivent, qui souhaitent, disons, que leur terrain, qui ont grand de terrain derrière chez eux ou à côté, qui souhaitent passer en constructible. Bon maintenant il faut voir si ces terrains sont accessibles par une route. Il faut voir également au niveau assainissement, niveau eau, parce que ce n'est pas forcément facile.

M. GUIOT : Oui mais, ces terrains-là s'ils sont décidés d'être constructibles, est-ce que ça fait partie, c'est à prendre dans le quota des, parce que finalement ce n'est pas un terrain qui est déjà agricole...

M. le Maire : Non mais ça se sera tenu en compte dans les, comme des écarts qui nous seront impartis.

M. GUIOT : Attribués.

M. le Maire : Attribués.

M. GUIOT : Donc là ça veut dire 46 la décennie là ?

M. le Maire : Oui.

M. GUIOT : 23 la décennie là ?

M. le Maire : Oui.

M.GUIOT : Et 10 la décennie d'après, si j'ai bien compris ?

M. le Maire : C'est ça, oui. Ou alors il faut faire comme à Tours, racheter des maisons, même rue de la Fuye, où les maisons ont été rachetées, les 3 maisons rachetées pour construire un immeuble. Mais bon, je vous dis franchement, ce n'est pas ce qu'il y a de mieux.

M. le Maire : Surtout quand on voit comment est l'Avenue Maginot à Tours.

Mme DALONNEAU : Ah ! C'est une horreur.

M. le Maire : C'est hyper moche.

Mme DALONNEAU : C'est moche, c'est moche !

M. le Maire : Il ne faut pas lever les yeux, c'est sûr. Voilà. Oui Madame ?

Mme GANDEMER : Après, effectivement, pour débattre, c'est un peu dommage que l'on n'ait pas des chiffres qui soient corrects quand même parce que, effectivement, les routes ne concernent pas...

M. le Maire : Bien, les routes ce n'est pas... je ne vois pas où est-ce qu'ils les ont trouvées.

Mme GANDEMER : ... la communication, donc c'est un peu compliqué d'arriver à déchiffrer. Déjà, en plus de ça c'est un peu petit.

M. le Maire : Oui, c'est vrai.

Mme GANDEMER : On n'a plus 20 ans, ce n'est pas facile pour nos yeux.

M. le Maire : C'est vrai, même avec des lunettes.

Mme GANDEMER : Ce n'est pas simple.

M. le Maire : Non, ce n'est pas simple.

Mme GANDEMER : Quitte à débattre, ce qui serait intéressant aussi ce serait de mettre dans les documents, les abréviations c'est bien mais quand on a les noms complets c'est mieux aussi. Parce que par exemple « les SRADDET », il y a « les SRADDET » et « les SCoT », on a cherché sur Google ce que c'était... Donc mettre, « les SRADDET » ... Entre parenthèses, Schéma Régional ça aurait été bien parce que comme ça on aurait su tout de suite à quoi ça correspondait. Et puis nous au final quand on lit ça c'est quand même un peu dommage pour le débat qu'on ait des chiffres qui soient incohérents. Juste ça. Par rapport à l'activité de la commune depuis 2011, on voit quand même bien qu'on n'a pas construit 16 hectares de routes. Ou alors on nous les a cachées.

M. le Maire : Vous avez entièrement raison, par contre ça manque de traductions. Bon, à part les remarques que vous avez faites au sein du Conseil sur ce débat qui en fait n'aurait pas dû être d'actualité aujourd'hui sans avoir des chiffres un peu plus précis.

Mme DESMARES : C'est sûr que c'est difficile de débattre sur, avec des éléments qu'on n'a pas.

M. le Maire : Oui.

Mme DESMARES : Donc, ce que je ne comprends pas, pour ma part en ce qui concerne l'élaboration de ce qui est parlé au niveau de la Métropole pour le PLUm, j'ai été à Mettray pour voir les panneaux qui étaient à la Mairie de Mettray. Ils étaient à disposition donc j'ai été les prendre en photo parce que jamais on a eu de proposition pour aller à une réunion ou... On n'a rien du tout.

M. le Maire : Il y a des ateliers qui sont...

Mme DESMARES : Oui, mais les ateliers...

M. le Maire : ... au sein de Tours Métropole, où les élus peuvent aller.

Mme DESMARES : Oui. Mais qui donne les dates ?

M le Maire : Les dates sont imposées déjà, d'une part. Mais par contre vous avez la possibilité sur le site de Tours Métropole, disons, également de regarder tous les ateliers qui ont été faits. Avec les explications, vous avez les schémas, vous avez tout. Oui, c'est vrai que Tours Métropole avait sollicité les communes pour prendre des dispositions, comme celles que vous avez pouvoir à Mettray. Malheureusement la demande a été faite il y a un petit bout de temps et je n'étais pas, disons, à cette place quand la proposition a été faite. Sinon ça aurait été très bien mais on peut toujours...

Mme DESMARES : Oui il y avait une date butoir en effet. Moi je l'ai quand même un peu glissé mais...

M. le Maire : Voilà. Mais sinon vous pouvez aller sur Internet et voir également tous les ateliers qu'il a pu y avoir, avec également les réflexions des différents élus et également acteurs...

Mme DESMARES : C'est super important parce que c'est quand même du terrain, c'est quand même les terrains de beaucoup de Cancelliens également qui peuvent être concernés.

M. le Maire : Bien sûr.

Mme DESMARES : Il y a peut-être des gens aussi qui ont envie de faire des demandes, et je parle aussi vers les écarts, peut-être de demander à vendre un terrain ou autre. Il y en a eu beaucoup. Il y en a quand même eu beaucoup de vendus, donc, voilà, il faut que l'on sache plus.

M. le Maire : De toutes façons il y aura d'autres concertations également sur ce sujet, ainsi que bien sûr le PLUm. Donc on vous tiendra au courant. Mais je ferai la demande quand même pour savoir si on ne peut pas récupérer cette exposition afin que les gens puissent correctement venir en Mairie et regarder.
La délibération N° 4 c'est Christophe qui va la lire, on va revenir effectivement sur l'ouvrage d'art. Il n'y a pas de vote, c'est un débat c'est tout, c'est un débat.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-PREND ACTE du débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal le 2 décembre 2024 sur la base du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal pour la période 2021-2023.

-DIT que la présente délibération et son annexe seront transmises à :
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle
- Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire

****

Délibération n° 2024-70
Approbation de la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route

Monsieur le Maire cède la parole à M. Christophe DAMOUR, Premier Adjoint au Maire, qui explique que la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

Le dispositif prévu par cette loi s'applique aux ouvrages d'art de rétablissement des voies, c'est-à-dire aux ouvrages d'art qui permettent à une infrastructure de transport nouvelle de franchir l'obstacle que constitue une voie préexistante et qui sont réalisés concomitamment à la nouvelle infrastructure de transport.

Le pont-route est un ouvrage de rétablissement lorsqu'il a été construit au moment de la construction d'une nouvelle voie ferrée afin de rétablir la continuité du passage de la voie routière préexistante coupée par la voie ferrée.

Lorsque la personne publique propriétaire de la voie rétablie dispose d'un potentiel fiscal, tel que défini aux articles L.2324-4, L.3334-6 et L.5211-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
- Inférieur à 10 millions d'euros à la date de la conclusion de la convention, alors un principe de référence consistant dans la prise en charge par le gestionnaire de la nouvelle infrastructure de l'ensemble des charges financières relatives à la structure de l'ouvrage d'art se trouve à s'appliquer, sauf accord contraire des parties.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de répartir les charges financières relatives au pont-route concerné, d'organiser l'exécution des travaux et des opérations relatives à cet ouvrage et de fixer les modalités de la superposition d'affectations des ouvrages publics qui en résultent.

L'ouvrage, identifié dans la commune de Chanceaux-sur-Choisille, est celui situé au lieudit la Girauderie. Il s'agit d'une passerelle située au kilomètre 225+111, sur la ligne ferroviaire n°550 000 allant de Brétigny à La Membrolle-sur-Choisille.

Un échange avait eu lieu en 2015 sur cet ouvrage entre la mairie et RFF (qui a été réintégré au sein de SNCF), pour une potentielle dépose au vu de l'état de la passerelle. La SNCF a pour objectif de faire déposer cette passerelle dans les années à venir (la programmation étant de 3 à 5 ans minimum). Mais comme l'ouvrage ne leur appartient pas, et sans convention d'origine, la commune doit signer une convention avec la SNCF Réseau selon la Loi Didier. Cette convention permettra à la SNCF de trouver un financement et de programmer les travaux. Sans cette convention, la SNCF ne serait pas en mesure de pouvoir lancer des travaux sur un ouvrage ne lui appartenant pas.

Il est à préciser que la convention ne remet pas en cause le principe de l'appartenance de l'ouvrage au propriétaire de la voie portée.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra fin de plein droit en cas de disparition de l'ouvrage d'art.

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-4, L. 3334-6 et L. 5211-30 ;
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;
Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 2111-20 et suivants ;
Vu le décret n°2019-1515 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports ;
Vu le projet de convention présenté par la SNCF Réseau ;

Considérant que SNCF Réseau récupère la gestion et la maintenance de la structure des ponts routes et passerelles dans les collectivités dont le potentiel fiscal est inférieur à 10 millions d'euros ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis de la Commission « Voirie-réseaux » en date du 26 novembre 2024,

M. DAMOUR : C'est un sujet qui était revenu lors du dernier Conseil. On avait fait des remarques là-dessus, donc Madame MARAIS a fait pas mal de démarches, d'échanges avec la SNCF. Donc pour nous on n'a rien à payer là-dessus sauf s'il y a une pierre ou un truc comme ça qui tombe sur la voie ferrée, là ce sera à la charge de la commune. Donc c'est bien pris à 100 % par la SNCF, démontage passerelle et rambarde.

M. PIGEON : Pourquoi ils ne l'écrivent pas dans la Convention ?

M. DAMOUR : Parce que Madame MARAIS a eu le mail il n'y a pas très longtemps.

M. PIGEON : On n'est pas à 8 jours près pour la signer la Convention.

M. le Maire : Tu peux lire le mail. Lis le mail.

M. DAMOUR : Alors, le mail : « Bonjour Madame, Je prends note de votre retour. Je vous propose d'organiser un échange en Team. ». Bon, ça on ne l'a pas accepté. « En effet, il est nécessaire de préciser plusieurs points. La convention issue de la loi Didier est faite pour vous protéger et n'est en aucun moment en faveur de la SNCF Réseau. Je peux donc vous confirmer que la dépose de la passerelle sera à la charge de la SNCF Réseau. Ce qui est précisé dans le texte c'est que vous restiez à une maitrise d'ouvrage et vous devez mandater la SNCF pour qu'elle organise et prenne en charge l'organisation et les frais de la dépose de la passerelle. Une rencontre permettra de vous montrer les paragraphes répondant à ce sujet. Vous pourrez de manière plus générale nous préciser les points qui vous semblent bloquants sur cette convention. Vous incombent garde-corps, voirie et évacuation des eaux. La faute vous reviendra. ». Il en manque un bout, il manque une phrase. « A l'inverse, un

incident lié à un manque d'entretien du réseau d'ouvrage, la structure y compris l'étanchéité sous la voirie, la SNCF restera responsable, que la convention soit signée ou non.

M. le Maire : Donc aujourd'hui la SNCF va prendre à sa charge, et non pas à celle de la commune, l'enlèvement de cette passerelle, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années, où ils voulaient faire payer la commune, de mémoire.

M. PIGEON : Alors moi je n'ai pas changé d'avis. Je considère toujours que la commune n'a pas à reconnaitre être propriétaire de cette passerelle. Et dans la convention qui est proposée, on n'est pas à 8 jours près pour la signer, il est quand même écrit en page 13 qu'en cas de « démolition de l'ouvrage » une nouvelle « convention » sera signée et « définira notamment la répartition du coût entre les parties. Donc, qu'ils écrivent que ce sera à 100 % pour la SNCF et puis on n'en parle plus, mais là, c'est la porte ouverte à tout ce qu'on veut.

M. le Maire : Oui mais aujourd'hui, là, on a quand même une confirmation par mail.

M. PIGEON : Oui mais bon, le mail c'est une chose mais que ce soit écrit dans la convention c'est mieux quand même, non ?

M. le Maire : Ecoutez...

M. PIGEON : On en parlait en 2015. On est en 2024, si on ne le fait qu'en 2025 ce n'est pas grave.

M. le Maire : Non mais là on ne va pas la passer 3 fois la convention. Ça fait déjà 2 fois, et on prend des dispositions de manière à se protéger c'est tout. Là, effectivement, on a confirmation par le mail de la SNCF comme quoi ce sera bien à la charge de la SNCF et non pas de la commune. Bon, il faut bien à un moment donné que l'on se débarrasse avant, éventuellement, que cette passerelle tombe également.

M. PIGEON : Mais aujourd'hui rien ne dit qu'elle appartient à la commune. Moi je suis...

M. le Maire : Ecoutez, enfin, je vous remercie quand même pour vos remarques qui sont intéressantes...

M. PIGEON : Si vous avez envie de prendre le risque de payer éventuellement plus tard, prenez-le.

M. le Maire : Aujourd'hui la SNCF s'engage effectivement à payer. Les frais sont à sa charge, pas à celle de la commune, donc maintenant je vous propose de la voter à ce niveau-là aujourd'hui.

M. ETESSE : Monsieur le Maire ?

M. le Maire : Oui Monsieur ?

M. ETESSE : C'est-à-dire que si on ne la passe pas maintenant, est-ce qu'il n'y a pas un risque aussi ?

M. DAMOUR : Si une pierre tombe ça reste à la charge de la commune.

M. le Maire : Oui, ce sera à la charge de la commune, bien sûr.

M. PIGEON : Pourquoi ? Et pourquoi ce serait à la charge de la commune ?

M. DAMOUR : C'est ce qu'ils disent, si on refuse de signer la convention, une pierre ou le parapet tombe sur la ligne, cela sera pour nous.

M. PIGEON : Si on refuse de signer la convention ? Si on refuse de signer la convention, on ne reconnait pas que la passerelle appartient à la commune. Donc je ne vois pas pourquoi on serait engagé ?

M. le Maire : Bon, alors, la Métropole nous a confirmé comme quoi ça appartenait bien à la commune, après recherches.

M. PIGEON : Ce n'est pas ce qui est en préambule de la convention, je suis désolé.

M. le Maire : Moi, aujourd'hui je vous propose de m'autoriser à signer, donc y-a-t-il des contres ?

M. PIGEON : Comment ?

M. le Maire : Aujourd'hui je propose au Conseil de voter, de m'autoriser à signer la convention, donc je vous demande s'il y a des contres ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention avec la SNCF Réseau portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation de l'ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route appartenant à la commune de Chanceaux-sur-Choisille.

ADOPTE A 16 POUR, 3 CONTRE (Patrick DELETANG, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER) ET 5 ABSTENTIONS (Stéphanie AK, qui a par ailleurs reçu pouvoir de Jean-François TRAINSON), Gilberte BAUMANN, Dominique GOURDON, Vanessa BECHET).

****

Délibération n° 2024-71
Approbation d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Ajete DESLIS, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La commune de Chanceaux-Sur-Choisille, conformément à la délibération n° 2022-50 du 14 octobre 2022, a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des conventions d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 définissant les modalités de versement de la prestation de service et des différents bonus territoire pour les trois structures gérées par la commune à savoir : l'ALSH périscolaire, l'ALSH extrascolaire et l'accueil adolescents.

La CAF vient de proposer à la commune, pour chacune de ces trois structures précitées, la signature de trois avenants, à compter du 1er janvier 2024, ayant pour objectif d'intégrer aux conventions actuelles les nouvelles mesures issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre la CNAF et l'Etat :

- La généralisation du complément inclusif ALSH (accueil des enfants en situation de handicap)
- Le financement des pauses méridiennes sous conditions de déclaration SDJES
- Le dégel du bonus territoire pour accompagner le développement d'heures nouvelles dans la limite annuelle de 25 %
- L'intégration des heures Asre (Aide spécifique rythmes éducatifs) dans les heures PSO (Prestation de service ordinaire) à partir du 1er janvier 2025

Les trois avenants proposés prennent effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil Adolescents ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'ALSH Extrascolaire ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'ALSH Périscolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2022 approuvant les conventions d'objectifs et de financement relatives à l'ALSH extrascolaire, l'ALSH périscolaire et l'Accueil Adolescents.

Vu l'avis de la Commission Scolaire en date du 26 novembre 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE les trois avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives à l'ALSH extrascolaire, l'ALSH périscolaire et l'Accueil Adolescents.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les trois avenants correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

****

Délibération n° 2024-72
Adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean-Michel BIZET, Adjoint au Maire, qui rappelle à l'assemblée que la commune de Chanceaux-sur-Choisille, par délibération du 24 novembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Chanceaux-sur-Choisille les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ?

M. ETESSE : Juste une question Monsieur le Maire. Bon, on nous propose, alors c'est vrai que c'est un peu compliqué à comprendre parce que, par exemple, pour le décès, 0, 23 %, je comprends mal techniquement à quoi ça correspond. Est-ce que c'est une bonne garantie ou est-ce que c'est quelque chose de plus aléatoire, je ne sais pas. Le seul truc que je sais concernant la CNRACL c'est qu'il serait

bien que l'Etat arrête de puiser dans la Caisse, cela aiderait nos employés territoriaux. Mais là sur les pourcentages c'est compliqué à comprendre. Je ne sais pas si vous vous avez été tenus au courant de...
M. BIZET : Non, c'est le résultat d'une négociation, nous on n'a que le résultat.

M. ETESSE : Ah oui c'est ça, vous n'avez que le résultat. C'est une négociation qui s'est faite au niveau de...

M. BIZET : Et on ne sait pas combien de compagnies d'assurances ont été interrogées, on ne connait pas l'appel d'offres.

M. ETESSE : Oui, c'est ça que je trouve un peu aléatoire.

M. le Maire : Aujourd'hui au niveau des agents titulaires et stagiaires on a un taux global de 9,99 %. C'est ce que l'on nous propose. Et en ce moment on a simplement un taux de 7,66 %, donc c'est nettement mieux. Il faut être réalistes.

M. ETESSE : D'accord, c'est mieux.

M. le Maire : Comment ?

M. ETESSE : Oui, si vous me dites que c'est mieux au niveau du taux, ça donne déjà une idée... C'est l'inverse ?

M. le Maire : C'est aujourd'hui 7,66 % et on passe à 9,99 %.

Mme MARAIS : Oui.

M. le Maire : Donc c'est mieux.

Mme MARAIS : Non.

M. ETESSE : Non. Alors, Madame MARAIS dit que c'est moins bien.

M. le Maire : On cotise beaucoup plus aujourd'hui. C'est plus cher mais les garanties sont meilleures.

M. ETESSE : Est-ce que la garantie est meilleure ?

M. le Maire : Bien sûr.

Mme MARAIS : En fait on a un taux de sinistralité, si je peux me permettre, qui est mauvais parce que l'on a 2 agents en congé de longue durée et 1 agent en congé de longue maladie, ce qui fait que notre taux de sinistralité sur les 4 dernières années était mauvais. Donc on est pénalisé puisque notre cotisation passe de 7,66 % de la masse salariale à 9,99 % de la masse salariale.

M. ETESSE : Donc une commune est pénalisée quand des gens tombent malades ?

M. le Maire : C'est ça.

M. ETESSE : Pas égalitaire. Et après on aura les jours de carence.

M. le Maire : De toutes façons, malheureusement, on n'a pas trop le choix.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ADHERE au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

. **Compagnie d'assurance retenue** : CNP ASSURANCES
. **Courtier gestionnaire** : RELYENS
. **Régime du contrat** : capitalisation
. **Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire
. **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

➔ *Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :*

o Risques assurés :

- Décès : 0.23 %
- Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) : 2.43 %
- Longue maladie et maladie longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) : 4.59%
- Maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption (sans franchise) : 0.50 %
- Incapacité - maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire : 2.24% (avec une franchise de 30 jours ferme par arrêt)

➔**Taux global: 9.99 %**

➔*Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public* :

o Risques assurés :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel - franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

➔**Taux global: 1.15 %**

-PREND acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

-PRECISE que M. le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

ADOPTE A 22 POUR ET 2 ABSTENTIONS (Patrick ETESSE, Claudine DESMARES).

****

Délibération n° 2024-73
Régime indemnitaire de la filière police - Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5, L714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° 2021-19 en date du 26 mars 2021 instituant les différentes primes et indemnités de la filière police de la collectivité,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

I. LES BENEFICIAIRES DE L'I.S.F.E.

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant du cadre d'emploi suivant :

- **Les agents de police municipale**

II. MISE EN PLACE DE LA PART FIXE DE L'I.S.F.E.

1) Détermination des pourcentages maxima :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite du taux suivant :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel *(en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)*
Agents de police municipale	30 %

2) Périodicité de versement :

L'I.S.F.E sera versée mensuellement. Le pourcentage de la part fixe de l'ISFE tel que défini ci-dessus par l'organe délibérant est établi pour un agent exerçant à temps complet.

Le montant mensuel de la part fixe est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents à temps partiel, ce montant mensuel est réduit dans les mêmes conditions que le traitement.

- ***III. MISE EN PLACE DE LA PART VARIABLE DE L'I.S.F.E.***

1) Principe :

La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

2) Détermination des critères d'attribution :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et sont appréciés au regard des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année n-1.
Le compte rendu d'entretien sera donc le support pour motiver le versement ou le non-versement de la part variable de l'ISFE.

La part variable est attribuée individuellement, elle peut être revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

2) Détermination des montants maxima :

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite du montant suivant :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Agents de police municipale	5 000 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

3) Périodicité de versement :

Part variable mensuelle :
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus. Un arrêté individuel fixera le montant perçu par chaque agent.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le montant sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Part variable annuelle :
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera complétée par un versement annuel pour le solde restant (50 % du plafond défini ci-dessus), sans que la somme des deux versements (mensuel et annuel) dépasse le plafond défini ci-dessus.
La part annuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée au mois de juin par arrêté individuel, à l'instar du CIA versé dans le cadre du RIFSEEP pour les autres cadres d'emplois.

IV. CLAUSE DE SAUVEGARDE

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné ci-dessus dans la limite du montant mentionné au point 2) du Chapitre II supra.

V. MODULATION DE L'I.S.F.E EN CAS D'ABSENCE

Le Conseil Municipal décide de retenir les dispositions suivantes applicables à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe et part variable) :

- En cas de congé maladie ordinaire, les sommes consenties au titre de l'ISFE seront diminuées d'1/30ème par jour d'absence au-delà de 15 jours d'absence, consécutifs ou non, cumulés sur l'année N.
  Les jours d'hospitalisation ne seront pas pris en compte dans ce cumul.
  Au bout de 90 jours de congés de maladie ordinaire, la part ISFE suivra le sort du traitement brut indiciaire.
- En cas de temps partiel thérapeutique, les sommes consenties au titre de l'IFSE seront proratisées en fonction du temps de travail effectué par l'agent.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conservera les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle et de congés pour accident de travail, l'IFSE sera maintenue intégralement.

Les agents réintégrés en surnombre à l'issue d'une période de disponibilité n'ouvrent pas droit à l'ISFE.

VI. CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (I.S.M.F.) ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :
→ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
→ les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII. CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VIII. DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1er janvier 2025, la délibération n° 2021-19 du 26 mars 2021 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (I.S.M.F) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

IX. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ? Allez-y Monsieur ETESSE.

M. ETESSE : Concernant, je l'ai dit déjà à plusieurs reprises, concernant l'ensemble des personnels, c'est que les critères subjectifs sont difficiles à apprécier. Là ça représente une part quand même importante parce que 5.000 € sur 12 mois ça fait quand même pas mal d'argent par mois.

M. GOURDON : C'est le plafond.

M. le Maire : Oui c'est le plafond.

M. ETESSE : Oui c'est le plafond mais en même temps, en même temps, comment dire, ça peut créer des tensions. C'est-à-dire qu'à un moment donné on peut, si on est favorisé d'un côté et défavorisé de l'autre, se sentir un peu mal à l'aise donc le premier élément c'est que si c'est adopté, il faut le faire avec mesure, parce qu'un fonctionnement municipal c'est comme un fonctionnement d'équipe, à un moment donné il faut, comment dire, faire en sorte de ne pas opposer les uns aux autres. Et d'autre part, pour ma part, j'ai toujours dit que j'étais contre le salaire au mérite et je continue à persister dans cette voie, même si, je prends par exemple pour ma profession, on était inspecté, on montait plus ou moins rapidement dans les échelons et on finissait tous à l'indice terminal, à une époque. Ce n'est plus le cas maintenant. Donc il est normal à un moment donné qu'il y ait un contrôle, quelle que soit la profession que l'on exerce. En même temps, il faut rester mesuré dans la manière dont on le fait, parce que sinon on peut aller vers des formes qui, dans certaines professions peuvent conduire à des choses qui ressemblent à du harcèlement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-INSTAURER l'I.S.F.E. selon les modalités définies ci-dessus.

-AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté, le montant individuel pour chacune des parts de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aux agents bénéficiaires, dans les limites et principes énoncés ci-dessus.

-ABROGER la délibération n°2021-19 du 26 mars 2021.

-DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

ADOPTE A 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESSE)

****

Délibération n° 2024-74
Créations d'emplois non permanents

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Ajete DESLIS, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que le Code Général de la fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels.

Aussi, en raison des tâches à effectuer au sein de la commune, il convient de procéder à la création des emplois suivants :

ALSH-Périscolaire :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement de deux adjoints d'animation à l'ALSH-périscolaire.

- 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet

Un contrat est établi du 1er octobre 2024 au 04 juillet 2025, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367.

Un contrat est établi du 12 novembre 2024 au 04 juillet 2025, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 367.

Service administratif

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint administratif (renouvellement contrat).

- 1 poste d'Adjoint d'administratif à temps complet

Un poste sera ouvert du 1er novembre 2024 au 31 décembre 2024, en vertu des dispositions de l'article L.332-13 « *remplacement d'un agent indisponible* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367.

Restaurant scolaire :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique (renouvellement contrat).

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

Un poste sera ouvert du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025, en vertu des dispositions de l'article L.332-13 « *remplacement d'un agent indisponible* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367.

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Mme GANDEMER : Oui, j'ai une question parce que du coup à la lecture on s'est interrogé quand même sur ... Ce sont des postes qui sont à contrats établis au 1er octobre. Donc là vous nous demandez de signer en fait des contrats qui sont établis depuis le 1er octobre ? C'est-à-dire que les gens travaillent sans contrat depuis le 1er octobre.

M. le Maire : Il y avait 2 places à ce niveau-là, donc là vous remarquerez effectivement dans tous les Conseils, malheureusement, depuis des années, il y a un décalage assez important entre la personne qui a été embauchée pour un contrat spécifique...

Mme DESLIS : Et la délibération.

M. le Maire : ... par rapport aux dates de délibération.

Mme GANDEMER : Et on ne peut pas anticiper ? On ne peut pas juste anticiper justement ?

M. le Maire : Pas forcément parce qu'il suffit que l'on ait besoin demain d'une personne dans tel ou tel service...

Mme DESLIS : Mais là ce n'était même pas ça en fait. C'est surtout que la personne elle est partie au bout d'une semaine, donc du coup...

M. le Maire : On n'a pas le choix.

Mme GANDEMER : Oui.

M. le Maire : Et même si demain on a besoin de quelqu'un, on ne va pas faire un Conseil municipal demain soir pour délibérer. C'est difficile. Ce n'est pas facile.

Mme DALONNEAU : Bah oui, c'est logique.

Mme GANDEMER : Oui mais d'ici c'est vrai que ça parait quand même un peu incohérent.

M. le Maire : C'est vrai que c'est incohérent mais malheureusement ça a toujours été comme ça depuis des années. Mais c'était quand même une bonne question.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-AUTORISE les ouvertures de postes précitées ci-dessus.

-MODIFIE le tableau des effectifs, joint en annexe.

-DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

****

Vu la délibération n° 2024-57 du 28 octobre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Art L 2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes **prises depuis le dernier Conseil Municipal** en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de décision	Date de la décision	Objet
10	09/10/2024	Décision portant l'octroi d'une concession nouvelle dans le cimetière à Monsieur Jean-Louis MANGIN
11	09/10/2024	Décision portant l'octroi d'une concession nouvelle dans le cimetière à M. Jean GARDELLE et Mme Jacqueline LESEVE
12	24/10/2024	Décision portant l'octroi d'une concession nouvelle dans le cimetière à Mme Martine SOUVERAIN

13	06/11/2024	Décision sollicitant le F2D 2025 (à hauteur de 90 000 €) pour les travaux de l'ALSH-RPE
14	19/11/2024	Décision approuvant l'avenant de transfert du marché de transport scolaire à GROSBOIS (avenant sans incidences financières)

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :

- DIA n°2024-022 pour la vente d'un terrain bâti, situé 46 rue du Prieuré, propriété de M. DEROUET, cadastré ZP 314 et d'une superficie totale de 320 m².

- DIA n°2024-023 pour la vente d'un terrain non bâti, situé lotissement Pierre Couverte - lot n°3, propriété de Conseils & Patrimoine, cadastré YL 187 et d'une superficie totale de 412 m².

- DIA n°2024-024 pour la vente d'un terrain non bâti, situé lotissement Pierre Couverte - lot n°2, propriété de Conseils & Patrimoine, cadastré YL 186 et 209 et d'une superficie totale de 401 m².

- DIA n°2024-025 pour la vente d'un terrain non bâti, situé lotissement Pierre Couverte - lot n°14, propriété de Conseils & Patrimoine, cadastré YL 207 et d'une superficie totale de 806 m².

- DIA n°2024-026 pour la vente d'un terrain bâti, situé 17 rue de Langennerie, propriété de M.et Mme COLLINET, cadastré ZN 87 (issue de la ZN 51) et d'une superficie totale de 383 m².

- DIA n°2024-027 pour la vente d'un terrain bâti, situé 10 allée Gatien Vigean, propriété de M. DOS SANTOS, cadastré ZB 126 et d'une superficie totale de 413 m²

- DIA n°2024-028 pour la vente d'un terrain bâti, situé 150 avenue du Cassantin, propriété de TRUCKS AND FREIGHT IMMO, cadastré ZI 62 et d'une superficie totale de 25 844 m². (Instruction TMVL)

- DIA n°2024-029 pour la vente d'un terrain non bâti, situé lotissement Pierre Couverte - lot n°1, propriété de Conseils & Patrimoine, cadastré YL 185-201-204 -208 et d'une superficie totale de 501 m².

- DIA n°2024-030 pour la vente d'un terrain non bâti, situé 22 avenue de Langennerie - lot n°2, propriété de la SARL LEMARCHAND, cadastré A 501 et 504 et d'une superficie totale de 365 m².

****

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Avez-vous des questions diverses s'il vous plait ?

M. ETESSE : J'ai une remarque.

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : Et une demande. La remarque est la suivante : j'ai assisté à deux commissions municipales. Sans revenir sur le fond des options que l'on peut avoir les uns et les autres, j'ai trouvé que l'atmosphère était plus légère. Donc ça me parait positif. On verra au fur et à mesure du déroulement des Conseils comment les choses se passent. J'espère que l'on pourra rediscuter de questions qui ont déjà été posées et peut-être éludées un peu vite, comme la question du service postal, par exemple. Je constate une dégradation. Peut-être que c'est moi dans mon coin là-bas, local.

M. le Maire : Non ce n'est pas vous.

M. ETESSE : Mais étant en bout de chaîne, le courrier m'arrive ou ne m'arrive pas. La dernière fois j'ai vu la postière venir avec une voiture Rent a car, m'expliquer que les voitures étaient toutes au garage. Je trouve ça inquiétant pour le service public, ce que devrait être le service public. Je trouve ça inquiétant pour le service qui nous est rendu également. On n'a plus qu'un demi-bureau de Poste, il n'y en a plus qu'un demi à Notre-Dame d'Oé aussi. Donc faisons attention à ces questions-là, peut-être que l'on pourra en discuter aux Conseils. Deuxième élément auquel je tiens et que je récuserai dans la commission des sports c'est la question du gymnase, pour voir s'il est possible de remettre, sans bousculer les choses et sans bousculer les montants financiers, sur le tapis la question de la qualité du gymnase que nous pourrions avoir. Et enfin, la demande est la suivante : j'avais déposé devant Monsieur le Maire précédent une demande relative à la protection de la jeunesse pour demander à la Préfecture par écrit les rapports d'inspection concernant l'école intégriste qui est sur le territoire de notre commune. Je maintiens cette demande, et donc, je souhaite que la commune puisse le faire.

M. le Maire : Bien écoutez on va faire la demande.

M. ETESSE : Par écrit.

M. le Maire : Tout simplement. Je ne vais pas vous le promettre comme certaines personnes précédemment. Elle sera faite et puis quand on aura la réponse on pourra vous le dire.

M. ETESSE : Ok.

M. le Maire : Madame GANDEMER ?

Mme GANDEMER : Je voulais vous dire, en fait le 19 novembre je suis allée à une réunion à Notre-Dame-d'Oé organisée par l'association Eau Touraine qui fait un diagnostic en fait sur l'eau de la métropole, enfin comment est consommée l'eau dans la métropole et surtout d'où elle vient et des diagnostics par rapport aux tarifs que peuvent faire Véolia ou la régie de Tours. J'ai été un peu..., j'ai trouvé un peu dommage qu'il n'y ait personne parmi les élus qui étaient là avec moi. Alors qu'apparemment il y a quand même eu des affiches déposées dans toutes les mairies, à l'heure où en fait le contrat avec Véolia, normalement, devrait être revu dans quelques années, je crois en 2026 ou 2028. C'est un peu dommage parce que du coup ça a permis en fait de regarder tout aussi bien sur la qualité de l'eau à Chanceaux et puis les tarifs qui sont pratiqués par Véolia, de voir que quand même dans des communes de la métropole on n'était pas tous au même... traités de la même façon. Voilà. Et du coup c'était un peu dommage. Alors c'est vrai qu'il pleuvait à seaux, justement, il tombait beaucoup d'eau ce soir-là, ce n'était pas terrible. Du coup ça a permis de voir, effectivement, la différence en fait entre le fait qu'on puise directement dans la Loire ou qu'on aille puiser directement sous les nappes phréatiques sur une eau qui aura du mal à se refaire parce qu'il faut, d'après eux 4 millions d'années pour que cette eau soit pure, et que du coup le traitement entre la régie et le traitement chez Véolia n'est pas du tout le même. Les tarifs pratiqués ne sont pas du tout les mêmes non plus. Et j'ai trouvé bien dommage qu'en fait il n'y ait personne d'autre que moi à cette réunion alors que, voilà, ils avaient mis, ils ont mis des affiches dans toutes les mairies de la mé..., de la commune, enfin aux alentours justement. Donc la prochaine au mois de décembre à Rochecorbon.

Mme DESLIS : Vous avez la date ?

Mme GANDEMER : Il faudrait que je redemande parce que du coup c'est vrai que c'est assez, le travail qu'ils font est assez intéressant parce qu'ils épluchent tous les chiffres qui sont donnés, ils font beaucoup de statistiques intéressantes. Voilà, je voulais juste vous le préciser.

M. le Maire : J'ai une réponse, non, j'ai regardé, malheureusement j'étais occupé donc je n'y suis pas allé, mais logiquement on a un rapport également qui nous est adressé à ce niveau-là. On considère sur notre commune que par rapport à d'autres communes, même comme Tours, par rapport à leur source, également, dans la Loire, c'est différent.

Mme GANDEMER : Mais ce rapport du coup il ont le rapport de la métropole, et du coup ils extraient des chiffres et ils étudient...
M. le Maire : Ils les expliquent correctement.

Mme GANDEMER : Voilà. Ils les étudient un peu mieux pour donner des choses intéressantes. Apparemment sur Chanceaux Véolia nous facture l'eau plus cher qu'aux autres. Juste ça. Et pour une qualité d'eau qui n'est pas toujours aussi bonne qu'on pourrait l'espérer.

M. GUIOT : Ils ont tout simplement récupéré le prix de la SAUR. La SAUR c'étaient des voleurs donc Véolia a fait exactement..., ils ont repris le même contrat.

Mme GANDEMER : Oui mais peut-être que justement à l'heure où dans quelques années, là, dans 2-3 ans, si j'ai bien compris il faut revoir les contrats de Véolia, c'est peut-être aussi intéressant après à la métropole de dire, bien, en fait Véolia, revoyez bien les contrats et ce qu'il y a d'écrit dedans pour avoir quelque chose qui est cohérent et qui va aussi avec, non seulement, un tarif correct mais aussi, parlons écologie, c'est-à-dire que arrêtons également peut-être d'aller puiser dans cette source qui va vite être épuisée, alors qu'en fait quand on prend directement dans la Loire et qu'on fait le bon traitement des eaux, l'eau elle est pas si mauvaise quoi. Et que l'eau qui vient de la Loire, bien en fait c'est tout ce qui arrive par la nature alors que l'autre il faut des années et des années pour qu'elle soit pure. C'est peut-être, voilà, un débat qu'il faut avoir maintenant puisque du coup, l'eau, on a bien vu ces dernières années qu'on en a manqué et que c'est quand même un sujet préoccupant.

M. GUIOT : Je suis d'accord avec vous mais l'effet pervers c'est que quand la Loire elle est tout en bas ils ne peuvent plus pomper.

Mme DALONNEAU : Oui.

M. ETESSE : Enfin pour que ce soit rationnel il faudrait un grand service public de l'eau.

M. GUIOT : Oui, c'est ça. Le problème c'est qu'il y a des communes qui, comme vous dites, qui pompent, qui pompent dans la Loire mais le problème il est, c'est que quand la Loire est trop basse ils court-circuitent le truc pour piquer de l'eau ailleurs parce que sinon ils ne vont ramasser que de la merde.

Mme GANDEMER : Oui mais peut-être que du coup on peut aussi avoir un avis là-dessus.

M. GUIOT : Ah oui. Non mais, après, c'est juste une info.

M. le Maire : De toutes façons le débat de l'eau c'est important, c'est précieux, il faut être réalistes.

Mme DALONNEAU : C'est le principe d'un puit.

M. le Maire : Mais par contre merci de votre commentaire.

M. PIGEON : Deux petites remarques concernant le site Internet. Donc j'ai vu qu'il avait été mis à jour avec le nom du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués. Je déplore, comme par le passé, que le nom des simples Conseillers ou Conseillères municipales n'y figurent toujours pas. Quand on dit vouloir travailler avec tout le monde, je pense que ce n'est pas un bon signal.

M. le Maire : On va vous répondre.

M. BIZET : Le site a été mis en ligne pour une question de publication de documents légaux. Catastrophe, puisqu'il était prévu de faire une présentation du site dans sa version définitive. Donc on a d'abord passé, puisqu'en fait par rapport à l'ancien site il y a des éléments nouveaux qui sont obligatoires par rapport à l'affichage communal qui n'existe plus sous forme de papier mais qui doit être légalement en ligne sur le site Internet, donc on a été rattrapé par la patrouille sur le fait des publications légales qui devaient se faire. Si vous avez regardé le site, il y a encore des pages qui sont en working progress, et même, il y a certains onglets qui ne sont pas encore complètement finalisés. Pour la fin de l'année, qui est bientôt, on espère que la mise en ligne sera complètement propre pour une présentation, comme il avait été prévu, auprès de tout le Conseil municipal, du nouveau site. Donc c'est un peu normal, il a été lancé prématurément.

M. PIGEON : Donc est-ce qu'à ce niveau-là il y aura un changement ?

M. le Maire : Oui bien sûr.

M. PIGEON : Et ma deuxième remarque c'était justement par rapport aux publications légales. J'ai été étonné de trouver sur le site les P.V. des Conseils municipaux du 8 et 28 octobre, non encore approuvés, non encore modifiés, puisque c'est ce que l'on a fait ce soir.

Mme MARAIS : On va les changer.

M. le Maire : On va les changer tout simplement.

M. PIGEON : Oui non mais, je pense que vous les changer mais je m'étonne...

Mme MARAIS : C'est la publicité légale. On doit les mettre rapidement.

M. PIGEON : Non, ce n'est pas la liste des délibérations qu'il faut mettre ?

Mme MARAIS : Il faut tout mettre maintenant. Il faut tout publier.

M. PIGEON : Même les P.V. non approuvés ?

M. PIGEON : Je n'ai pas lu ça, mais bon.

M. le Maire : Mais on y arrive.

M. BIZET : Bon, ce n'est pas une erreur, c'est que les choses ont changé et que l'on doit faire la publicité avant.

M. PIGEON : Oui, j'avais vu que ça avait changé mais je pensais que c'était juste la liste des délibérations.

M. BIZET : Moi je suis comme toi, je m'informe de l'actualité légale, des choses qui changent, et les choses changent.

M. le Maire : Ce sera changé, et puis bien sûr ce sera complété au niveau de l'ensemble, disons, des personnes qui sont élues au sein du Conseil.

M. BIZET : Merci de l'avoir rappelé.

M. le Maire : C'est aussi bien. Mesdames, Messieurs je vous remercie beaucoup. Je vous souhaite une bonne soirée. Si on ne se revoit pas avant, je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année, à vous et à votre famille, et une bonne santé.

M. ETESSE : Vous n'avez pas une date prévisible de Conseil ?

M. le Maire : Pour l'instant non, mais on vous donnera une date assez rapidement comme on a pu le faire pour ce Conseil-là. Merci, bonne soirée.

M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h35.

Secrétaire de séance,

Mme Christine BERENGUER

Le Maire,

MAIRIE DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-&-Loire)

Christian DRUELLE